ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 69315

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes concernés par le projet de loi sur « les droits des malades et la qualité du système de santé » et qui prévoit la création de l'office des professions paramédicales, en abrogeant l'ordre des kinésithérapeutes. Compte tenu de la spécificité et de l'importance de cette profession, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux kinésithérapeutes d'être organisés dans le cadre d'un ordre national créé par la loi pour assurer le respect de la déontologie professionnelle, tout en oeuvrant avec un office des professions paramédicales pour les missions d'évaluation.

Texte de la réponse

M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, a été chargé par le Premier ministre d'étudier la mise en place d'un office des professions paramédicales dont la mission serait de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques professionnelles. Ses conclusions sont prises en compte dans le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé. A l'occasion du vote de ce texte en première lecture à l'Assemblée nationale le 4 octobre dernier, cet office a été transformé en conseil. Sa création s'inscrit dans le cadre de la politique de renforcement des responsabilités de ces professions menée actuellement. Ce projet de loi prévoit la création d'un conseil des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure, podologue, orthophoniste et orthoptiste. Pour prendre en compte les préoccupations des organisations syndicales représentatives des salariés du secteur santé, il a été décidé de dédier cette instance aux seuls professionnels exerçant en libéral, l'exercice salarié relevant pour les établissements de santé de règles propres à la fonction publique hospitalière.

Données clés

Auteur : M. Jean Briane
Circonscription : Aveyron (1re circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69315
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6712
Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1167